



N° 2953

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 mars 2006.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à instaurer le double affichage  
des prix de vente des produits pétroliers,*

(Renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan,  
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais  
prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. FRANÇOIS VANNSON

Député.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les répercussions de la hausse du prix du pétrole, comme nous avons pu le constater, vont de l'augmentation du coût des transports aériens et maritimes, à la montée des prix à la pompe pour aboutir à une élévation du coût général de la vie. La flambée du prix du pétrole touche ainsi directement nos concitoyens envers lesquels davantage de transparence s'impose.

La hausse du prix du pétrole est survenue quand on l'attendait le moins : au lendemain de la deuxième guerre du Golfe, en avril 2003. On tablait alors sur une augmentation de la production irakienne et le retour à un prix d'équilibre physique estimé autour de 25 dollars le baril (25 \$/b). Mais les prix du pétrole sont repartis à la hausse au cours de l'été 2003, atteignant 29,4 dollars le baril en moyenne en août. Le prix du pétrole retenu ici est le prix du *Brent*, pétrole « léger/doux », le moins cher à raffiner, qui fait référence pour le marché européen.

L'historique des cours retracé par la Direction des ressources énergétiques et minérales du ministère de l'Économie met en évidence une hausse continue des cours du *Brent* entre décembre 2003 (29,81 \$/b en moyenne) et octobre 2004 (49,78 \$/b en moyenne).

Trois facteurs sont avancés pour expliquer la flambée des cours observée notamment depuis 2004. D'abord, une forte demande mondiale émanant notamment de la Chine, désormais second importateur mondial derrière les États-Unis. Ensuite, les tensions géopolitiques (Venezuela, Nigeria, situation au Moyen-Orient, affaire Ioukos en Russie, faiblesse des stocks pétroliers et insuffisance d'investissements dans les capacités de raffinage aux États-Unis). Enfin, une vague de froid en Europe et aux États-Unis, début 2005, qui ont poussé à des achats massifs de nature spéculative.

Depuis quelques mois l'Energy Information Administration du gouvernement américain prévoit une progression plus lente de la demande en pétrole et une hausse de la production en 2006 et 2007. Malgré tout elle pressent que les prix du pétrole resteront élevés, tablant sur 63,27 \$/b pour 2006 en moyenne, qui tomberaient à 59,74 dollars en 2007 contre – rappelons-le – 29,81 \$/b en moyenne fin 2003.

Il est donc indéniable que la hausse des cours du brut est sensible depuis 2003 et qu'elle n'est pas prête de s'achever. Malgré tout, il convient de rappeler qu'en matière de produits pétroliers, les taxes constituent la plus grande part du prix payé par nos concitoyens.

En effet, les produits pétroliers sont soumis à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le produit de la TVA s'accroît proportionnellement aux prix des produits pétroliers. En revanche, le produit de la TIPP, qui est cinq fois plus élevé que celui de la TVA et qui est proportionnel aux volumes consommés, diminue à proportion du recul de la consommation provoquée par la hausse des prix.

Ainsi, la TIPP a rapporté 20,1 milliards d'euros à l'État en 2004 et la loi de finances pour 2006 prévoit un montant de recettes de 19,4 milliards d'euros, anticipant un recul des consommations en raison du niveau élevé des prix. Ainsi, en 2004, les rentrées fiscales

provenant des produits pétroliers occupaient le 4<sup>e</sup> rang, derrière la TVA (121 milliards d'euros), l'impôt sur le revenu (53,9 milliards d'euros) et l'impôt sur les sociétés (38,9 milliards d'euros).

Aussi, dans un souci de transparence vis-à-vis des consommateurs et afin que chacun puisse prendre conscience de l'importance des taxes dans le prix des hydrocarbures, il serait souhaitable de mettre en place un affichage simultané du prix de vente hors taxes et du prix de vente toutes taxes comprises des produits pétroliers visés au tableau B de l'article 265 du code des douanes dont un décret précisera les modalités d'application à un coût moindre.

Tels sont les motifs pour lesquels je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter cette proposition de loi.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les prix des produits pétroliers visés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes sont soumis à un double affichage du prix hors taxes et du prix toutes taxes comprises.

### **Article 2**

Les conditions d'application de la présente loi sont fixées par décret.

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE  
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €  
ISBN : 2-11-121022-6  
ISSN : 1240 – 8468

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

-----

N° 2953 Proposition de loi de M. François VANNSON tendant à instaurer le double affichage des prix de vente des produits pétroliers